



COMMUNE DE VALREAS

Pôle Travaux et Marchés Publics
Dossier suivi par Vincent BARRAL
Tél : 04.90.28.28.88
Courriel : bureauetudes@mairie-valreas.fr

ARRETE DU MAIRE n° 2023-10/17 Accordant un arrêté de police de circulation et une permission de voirie

Le MAIRE de VALREAS,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement de la voirie communale de Valréas, approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 avril 2005,

Considérant la demande présentée le jeudi 5 octobre 2023

Par : **Groupe BRAJA – 19 avenue Frédéric MISTRAL – 84100 ORANGE**
frederic.reboul@brajavesigne.fr

Pour : occupation du domaine public pour des travaux de génie civil, Place Cardinal Maury à Valréas.
Travaux pour le compte de la commune de Valréas.

Nature des travaux : Aménagement de la Place Cardinal Maury.

Considérant l'avis du Conseiller Municipal délégué à la voirie et aux services techniques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise Groupe BRAJA est autorisée à entreprendre les travaux décrits ci-dessus, sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- **Prévenir les riverains de la gêne occasionnée,**
- **Signalisation à la charge du pétitionnaire, de jour comme de nuit (y compris les déviations),**
- **Assurer le passage et la protection des piétons (y compris pour les accès aux commerces et ceci pendant toute la durée des travaux),**
- **Autorisation pour l'entreprise de stationner un ou plusieurs véhicules dans le périmètre du chantier.**
- **Schéma de principe de circulation : La circulation et le stationnement seront interdits dans le périmètre du chantier.**
- **La circulation rue du St Antoine sera maintenue pendant les travaux sauf le mercredi matin (jour de marché).**
- **Autorisation pour la mise en place de bungalows (base de vie) sur la Place Cardinal Maury.**

- Mise en place d'une clôture de chantier, type Barrières Heras ou similaires.
- Pour les besoins du chantier la circulation rue Benjamin DAUDEL sera mise en double sens pour maintenir l'accès au chantier (l'entreprise mettra en place un signaleur au début de la rue du pour bloquer la circulation).
- La circulation Rue Albert Brunet sera maintenue pendant les travaux vers le tour de ville.
- La rue du Presbytère sera fermée à circulation au niveau de la Place Cardinal Maury (l'accès aux riverains sera maintenu).
- Remise en état des lieux tous les jours et en fin de chantier.
- Il est interdit de rejeter au collecteur d'eaux pluviales tous déchets, matériaux ou agrégats nécessaires à la maçonnerie,
- Se rapprocher des concessionnaires de réseaux (ENEDIS, GRDF, TELECOM, SAUR, etc...),
- La sécurité des usagers de la voie publique devra être assurée. Le permissionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine public communal et son occupation sont toujours accordées à titre précaire et révoquant sans aucune indemnité.

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne dispense pas de l'observation des règlements relatifs à l'urbanisme, au permis de construire, à la déclaration de travaux et à l'arrêté d'alignement notamment, elle ne vaut de permis de construire ou déclaration de travaux.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est accordée à compter du lundi 09 octobre 2023 pour une durée de 7 mois.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle travaux municipal, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de la Gendarmerie de Valréas sont chargés, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à l'intéressé et annexée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage auprès du Tribunal administratif de Nîmes.

FAIT A VALREAS, le jeudi 5 octobre 2023

Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Le Premier Adjoint,

Jean-Luc BLANC



RAPPEL : Toute demande de permission de voirie doit être faite 15 jours avant le début du chantier.

La permission de voirie ne dispense pas le demandeur de l'obtention d'autorisations ou de déclarations nécessaires à son projet notamment :

Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des concessionnaires de réseaux (ERDF, GRDF, TELECOM, SAUR, etc...) avant d'entreprendre des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques situés sur le domaine public ou privé (références : Décret n° 2011-1241 du 05 octobre 2011).

Publication sur le site de la ville de valreas le : mardi 10 octobre..... 2023

Notifié le lundi 09 octobre.....2023